

Types de rentes

Rente viagère sur une seule tête

- ▶ Revenu à vie pour le titulaire de la police
- ▶ Options disponibles :
 - Période garantie
 - Remboursement capital-vie
 - Rente capital-vie

Rente réversible

- ▶ Revenu à vie pour les deux rentiers
- ▶ Revenu versé intégralement ou en partie au rentier survivant
- ▶ Possibilité de réduire le revenu d'un montant fixe, ou selon un certain pourcentage, au décès du rentier principal ou au premier décès
- ▶ Options disponibles :
 - Période garantie
 - Rente capital-vie

Rente certaine

- ▶ Revenu fixe garanti pour une durée déterminée

Rente temporaire

- ▶ Revenu du vivant du titulaire de la police pour une période déterminée
- ▶ Options disponibles :
 - Rente viagère sur une seule tête ou rente réversible
 - Période garantie

Sommes forfaitaires (polices non agréées seulement)

- ▶ Constitution d'une rente personnalisée (série de versements forfaitaires)
- ▶ Option disponible :
 - Versements garantis ou viagers

Rente Enrichie

- ▶ Pour les titulaires de la police qui souffrent d'une maladie ou d'une invalidité susceptible de réduire leur espérance de vie
- ▶ Possibilité de générer un revenu plus élevé qu'avec une rente ordinaire grâce à l'utilisation de taux spéciaux pour la tarification de la rente
- ▶ Options disponibles :
 - Rente sur une seule tête ou rente réversible, rente temporaire ou sommes forfaitaires
 - Période garantie
 - Remboursement capital-vie et rente capital-vie dans le cas d'une rente sur une seule tête
 - Rente capital-vie dans le cas d'une rente réversible

Rente Héritage Enfant

- ▶ Stratégie d'économie d'impôt possible au décès d'un titulaire de REER qui a un enfant ou un petit-enfant à charge
- ▶ Possibilité d'utiliser les capitaux REER pour souscrire à une rente certaine jusqu'à ce que l'enfant ou le petit-enfant ait 18 ans
- ▶ Versements de rente pleinement imposables pour l'enfant ou pour le petit-enfant

Options de versement du revenu

Revenu nivelé

- ▶ Revenu fixe pour toute la durée de la rente

Revenu croissant

- ▶ Augmentation annuelle des versements selon un pourcentage fixe choisi par le client à la signature du contrat
- ▶ Plafonds des augmentations annuelles :
 - 4 % pour les rentes agréées
 - 6 % pour les rentes non agréées

Revenu indexé

- ▶ Augmentation annuelle des versements en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC)
- ▶ Indexation totale ou partielle des versements selon l'IPC
- ▶ Aucune réduction des versements
- ▶ Indexation des versements possible pendant la période d'ajournement ou après la date d'entrée en jouissance (la durée maximale d'ajournement est de 10 ans)

Caractéristiques des versements en dollars US

- ▶ Possibilité de convertir les versements en dollars US et de les déposer au compte bancaire du titulaire de la police aux États-Unis
- ▶ Possibilité pour les retraités migrants de recevoir les versements dans leurs comptes bancaires en dollars canadiens au Canada ou en dollars US aux États-Unis

Prime unique minimum

- ▶ Rentes agréées : 1 500 \$
- ▶ Rentes non agréées : 10 000 \$

Périodicité du revenu

- ▶ Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
- ▶ Dépôt direct au compte bancaire du titulaire de la police

Capital-décès payable avant la date de constitution de la rente

- ▶ Une somme égale à la prime versée par le titulaire de la police plus intérêts est remise à ses bénéficiaires
 - pour l'option remboursement capital-vie, la prime est versée sans intérêts
- ▶ Pour les rentes réversibles, advenant le décès d'un des rentiers, la rente est convertie en une rente viagère sur une seule tête

Capital-décès payable après la date de constitution de la rente

Période garantie

- ▶ Les versements se poursuivent jusqu'à la fin de la période garantie :
 - pour le conjoint du titulaire de la police, ou une somme forfaitaire est versée à un autre bénéficiaire (rentes agréées)
 - pour le bénéficiaire (rentes non agréées)
- ▶ Pour les rentes réversibles, advenant le décès des deux conjoints au cours de la période garantie :
 - une somme forfaitaire est versée à un autre bénéficiaire (rentes agréées)
 - les versements se poursuivent, jusqu'à la fin de la période garantie pour le bénéficiaire (rentes non agréées)

Remboursement capital-vie (rentes viagères sur une seule tête seulement)

- ▶ Une somme égale à la prime versée par le titulaire de police, moins les versements de rente déjà effectués, est versée à son bénéficiaire

Rente capital-vie (pour rentes viagères sur une seule tête et rentes réversibles seulement)

- ▶ Les versements de rente se poursuivent jusqu'à ce que la somme de ces versements égale la prime versée

Imposition des rentes

Rentes agréées

- ▶ Les versements de rente sont pleinement imposables

Rentes non agréées

- ▶ Seule la portion intérêt est imposable
- ▶ La partie imposable peut être déclarée sur une base prescrite ou non prescrite :
 - Rente prescrite : la partie imposable est fixe chaque année. Le traitement fiscal des rentes prescrites est attrayant pour les contribuables, car il permet un report d'impôt. Cependant, des règles restreignent l'application à certains types de rentes. Toutes les autres rentes sont imposées sur une base non prescrite.
 - Rente non prescrite : la partie imposable varie chaque année

Garantie de base de taux (GBT)

- ▶ GBT de 45 jours permettant le gel des taux d'intérêt courants
- ▶ Aucun dépôt requis pour les capitaux agréés
- ▶ Dépôt de 3 % exigé pour les capitaux non agréés

Polices en copropriété

- ▶ Polices non agréées seulement
- ▶ Relevé d'impôt unique établi au nom des deux titulaires

Avantages en matière de sécurité

- ▶ Les rentes traditionnelles sont offertes par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et Assurance Standard Life limitée.
- ▶ La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et Assurance Standard Life limitée sont membres d'Assuris. Plus de renseignements concernant la protection fournie par Assuris peuvent être obtenus à www.assuris.ca ou dans sa brochure, que vous pouvez vous procurer auprès du bureau régional de la Standard Life ou d'Assuris à l'adresse info@assuris.ca ou en téléphonant au 1 866 878-1225.
- ▶ Possibilité d'une protection contre les créanciers¹ dans certaines circonstances, sous réserve de la désignation d'un bénéficiaire privilégié.
- ▶ Possibilité d'éviter les délais et frais d'homologation² au décès, si des personnes précises sont désignées comme bénéficiaires plutôt que la succession.

¹ Comme la protection contre les créanciers ne s'applique pas dans certaines situations, il est recommandé aux titulaires de la police de consulter un conseiller juridique pour savoir s'ils ont droit à ce type de protection.

² Au Québec, il n'est pas nécessaire de faire homologuer un testament notarié. Dans le cas des testaments olographes ou rédigés devant témoins, les frais sont minimes.

À l'intention du conseiller seulement.

Ce document ne doit pas être distribué au public.

www.conseillers.standardlife.ca

Compagnie d'assurance Standard Life du Canada
Assurance Standard Life limitée Novembre 2012

F3514M 11-2012 ©2012 Standard Life